

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2017

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à Jacques DERRIDA, *Qu'est-ce qu'une traduction «relevante»?*, Paris, L'Herne, 2005, proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«[L]e passage de la traduction courante a lieu tous les jours sans la moindre équivoque, chaque fois que la sémantique de tous les jours impose ses conventions. Chaque fois qu'elle efface l'idiome».

— Jacques Derrida, *Schibboleth*, Paris, Galilée, 1986 [1984], p. 12.

Votre devoir, comprenant approximativement 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le samedi, 30 décembre 2017 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Droits africains»
Master «Juriste international»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2018

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours et notamment à l'ouvrage de Barbara CASSIN, *Eloge de la traduction* (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«Nous avons supposé jusqu'à présent que nous possédions *le* texte qu'il s'agissait de traduire ; mais nous ne possédons jamais qu'*un* texte».

—Barbara CASSIN, *Eloge de la traduction*, Paris, Fayard, 2016, p. 118
[les italiques sont de l'auteur].

Votre devoir, comprenant approximativement **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le samedi, 29 décembre 2018 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Pour mémoire, l'examen terminal vaut 65% de la note finale du cours pour les étudiants ayant présenté un exposé (celui-ci valant, dès lors, pour 35% de la note finale du cours). Quant aux étudiants n'ayant pas présenté d'exposé, l'examen terminal vaut pour 100% de la note finale du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Juriste international»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2019

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours et notamment à l'ouvrage d'Akira MIZUBAYASHI, *Une langue venue d'ailleurs* (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«Une langue étrangère [...] vous restera extérieure, dans une mesure certes variable, mais fatalement irréductible. [...] Bref, il y a des choses qui résistent à l'apprentissage».

—Akira MIZUBAYASHI, *Une langue venue d'ailleurs*, Paris, Gallimard [coll. «Folio»], 2013 [2011], p. 162.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique <pierre_legrand@mac.com> au plus tard **le lundi, 30 décembre 2019 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Pour mémoire, l'examen terminal vaut 65% de la note finale du cours, l'exposé valant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»
Master «Juriste international»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2020

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«[L]a traduction mise sur une vérité reçue, une vérité stabilisée, ferme et fiable [...], la vérité d'un sens qui, indemne et immun, se transmettrait d'une soi-disant langue à l'autre en général, sans voile interposé, sans rien qui tienne ou ne s'efface qui soit essentiel et résiste au passage».

—Jacques DERRIDA, «Un ver à soie»,
dans Hélène CIXOUS et Jacques DERRIDA, *Voiles*,
Paris, Galilée, 1998, p. 54.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le lundi, 14 décembre 2020 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

A titre de rappel, le devoir vaut pour 65% de la note finale du cours s'agissant des étudiants ayant présenté un exposé, ce dernier comptant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours. Quant aux autres étudiants, le devoir vaut pour 100% de la note du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2021

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«[I]l ne suffit pas que nous ayons tous et toutes, vous et moi et tant d'autres, ici maintenant ou n'importe où et n'importe quand, le vague sentiment réconfortant de nous entendre, de parler entre nous la même langue, de partager un langage intelligible, dans une action communicative consensuelle, [...] cela ne suffit pas pour que cela soit vrai».

— Jacques DERRIDA, *La Bête et le souverain*, vol. II
(sous la dir. de Michel LISSE, Marie-Laure MALLET et Ginette MICHAUD),
Paris, Galilée, 2010+ [2003], p. 368.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le lundi, 20 décembre 2021 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

A titre de rappel, le devoir vaut pour 65% de la note finale du cours s'agissant des étudiants ayant présenté un exposé, ce dernier comptant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours. Quant aux autres étudiants, le devoir vaut pour 100% de la note du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2022

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«La plus maladroite traduction littérale est mille fois plus utile que la plus jolie paraphrase».

[«The clumsiest literal translation is a thousand times more useful than the prettiest paraphrase».]

— Vladimir Nabokov, «Problems of Translation: "Onegin" in English»,
(1955) 22 *Partisan Review* 496, p. 496.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le mardi, 20 décembre 2022 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

A titre de rappel, le devoir vaut pour 65% de la note finale du cours s'agissant des étudiants ayant présenté un exposé, ce dernier comptant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours. Quant aux autres étudiants, le devoir vaut pour 100% de la note du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2023

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'énoncé qui suit:

Il faut bien traduire.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard **le mardi, 19 décembre 2023 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

A titre de rappel, le devoir vaut pour 65% de la note finale du cours s'agissant des étudiants ayant présenté un exposé, ce dernier comptant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours. Quant aux autres étudiants, le devoir vaut pour 100% de la note du cours.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2024

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

Veillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux textes pertinents inscrits au plan de cours (de même que, si vous le souhaitez, à d'autres documents), proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à l'énoncé qui suit:

A la lumière de votre lecture de l'ouvrage de Souleymane Bachir Diagne, *De langue à langue* (Albin Michel, 2024 [2022]) et en renvoyant à celui-ci à l'appui de votre argument, veuillez discuter si la traduction peut s'affranchir des relations de domination pour devenir une source de dialogue et d'échanges.

Votre devoir, comprenant **3000 mots (toutes références incluses)**, doit parvenir à l'adresse électronique <pierre_legrand@mac.com> au plus tard **le samedi, 21 décembre 2024 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement.**

Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

A titre de rappel, le devoir vaut pour 65% de la note finale du cours s'agissant des étudiants ayant présenté un exposé, ce dernier comptant, quant à lui, pour 35% de la note finale du cours. Quant aux autres étudiants, le devoir vaut pour 100% de la note du cours.

Avertissement (à lire très attentivement)

Si vous choisissez de recourir à un logiciel d'intelligence artificielle (IA) dans la préparation de votre devoir, vous **devez** indiquer au début de votre composition quel pourcentage de l'ensemble est attribuable à l'IA selon votre estimation. **A l'étape de la correction, l'enseignant se réserve le droit de soumettre votre devoir à un détecteur d'IA.** Si le détecteur d'IA devait révéler un pourcentage d'IA supérieur à votre estimation, votre devoir ferait l'objet d'une **pénalité automatique et immédiate** sans aucune discussion préalable que ce soit avec vous. Cette pénalité serait de l'ordre de 5 à 20 points selon l'écart constaté entre votre estimation et le résultat fourni par le détecteur d'IA. La pénalité relèvera alors de la seule discrétion de l'enseignant. **Veillez bien noter que la pénalité minimale sera de 5 points, son application, encore une fois, intervenant automatiquement et immédiatement.**

En tout état de cause, le pourcentage de l'ensemble de votre devoir attribuable à l'IA ne peut excéder 15%.

Si vous n'êtes pas pleinement confiant de maîtriser ces consignes, vous êtes fortement encouragé à ne recourir à aucun logiciel d'IA afin d'éviter toute pénalité.